

Juin 2017

Exposé-sondage ES/2017/4

Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue

Projet de modification d'IAS 16

Date limite de réception des commentaires : le 19 octobre 2017

**Immobilisations corporelles —
Produit antérieur à l'utilisation prévue**

(projet de modification d'IAS 16)

Date limite de réception des commentaires : le 19 octobre 2017

Exposure Draft ED/2017/4 *Property, Plant and Equipment—Proceeds before Intended Use* (Proposed amendments to IAS 16) is published by the International Accounting Standards Board (Board) for comment only. The proposals may be modified in the light of the comments received before being issued in final form. Comments need to be received by **19 October 2017** and should be submitted in writing to the address below, by email to commentletters@ifrs.org or electronically using our ‘Open for comment’ page at: <http://ifrs.org/projects/open-for-comment/>.

All comments will be on the public record and posted on our website at www.ifrs.org unless the respondent requests confidentiality. Such requests will not normally be granted unless supported by a good reason, for example, commercial confidence. Please see our website for details on this and how we use your Personal Data.

Disclaimer: To the extent permitted by applicable law, the Board and the IFRS Foundation (the Foundation) expressly disclaim all liability howsoever arising from this publication or any translation thereof whether in contract, tort or otherwise to any person in respect of any claims or losses of any nature including direct, indirect, incidental or consequential loss, punitive damages, penalties or costs.

Information contained in this publication does not constitute advice and should not be substituted for the services of an appropriately qualified professional.

Copyright © 2017 IFRS Foundation

All rights reserved. Reproduction and use rights are strictly limited. Please contact the Foundation for further details at licences@ifrs.org.

Copies of IASB® publications may be obtained from the Foundation’s Publications Department. Please address publication and copyright matters to publications@ifrs.org or visit our web shop at <https://shop.ifrs.org>.

The French translation of the exposure draft contained in this publication has not been approved by a review committee appointed by the IFRS Foundation. The French translation is copyright of the IFRS Foundation.



The Foundation has trade marks registered around the world (Marks) including ‘IAS®’, ‘IASB®’, the IASB® logo, ‘IFRIC®’, ‘IFRS®’, the IFRS® logo, ‘IFRS for SMEs®’, the IFRS for SMEs® logo, the ‘Hexagon Device’, ‘International Accounting Standards®’, ‘International Financial Reporting Standards®’, ‘NIIF®’ and ‘SIC®’. Further details of the Foundation’s Marks are available from the Foundation on request.

The Foundation is a not-for-profit corporation under the General Corporation Law of the State of Delaware, USA and operates in England and Wales as an overseas company (Company number: FC023235) with its principal office at 30 Cannon Street, London, EC4M 6XH.

**Immobilisations corporelles —
Produit antérieur à l'utilisation prévue**

(projet de modification d'IAS 16)

Date limite de réception des commentaires : le 19 octobre 2017

L'exposé-sondage ES/2017/4 *Immobilisations corporelles — Produit antérieur à l'utilisation prévue* (projet de modification d'IAS 16) est publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour commentaires uniquement. Les propositions sont susceptibles d'être modifiées avant publication du texte définitif pour tenir compte des commentaires reçus. Les commentaires doivent être transmis par écrit d'ici le **19 octobre 2017** à l'adresse indiquée ci-après, ou par voie électronique, à commentletters@ifrs.org ou à partir de la page « Comment on a proposal » à l'adresse <http://ifrs.org/projects/open-for-comment/>.

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à www.ifrs.org, à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels.

Avis de non-responsabilité : Dans la mesure permise par les lois applicables, l'IASB et l'IFRS Foundation déclinent toute responsabilité contractuelle ou non contractuelle vis-à-vis de qui que ce soit relativement aux réclamations ou dommages de quelque nature que ce soit, y compris les dommages directs et indirects, les dommages-intérêts punitifs, les pénalités et les frais, pouvant découler de la présente publication ou d'une traduction de celle-ci.

Les informations contenues dans la présente publication n'ont pas valeur de conseil et ne sauraient se substituer aux services d'un professionnel ayant les compétences appropriées.

Copyright © 2017 IFRS Foundation

Tous droits réservés. Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Pour de plus amples renseignements, bien vouloir communiquer avec l'IFRS Foundation à l'adresse licences@ifrs.org.

Il est possible d'obtenir des exemplaires des publications de l'IASB® auprès du service des publications de l'IFRS Foundation. Pour toute demande relative aux publications et aux droits d'auteur, s'adresser à publications@ifrs.org ou visiter notre boutique en ligne à <https://shop.ifrs.org>.

La traduction française du présent exposé-sondage n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



L'IFRS Foundation a des marques déposées enregistrées dans différents pays (marques), y compris « IAS® », « IASB® », le logo IASB®, « IFRIC® », « IFRS® », le logo IFRS®, « IFRS for SMEs® », le logo IFRS for SMEs®, « Hexagon Device », « International Accounting Standards® », « International Financial Reporting Standards® », « NIIF® » et « SIC® ». Des renseignements supplémentaires concernant les marques de l'IFRS Foundation sont disponibles auprès du concédant de licence.

L'IFRS Foundation est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la General Corporation Law de l'État du Delaware, aux États-Unis, qui exerce ses activités en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société étrangère (numéro : FC023235), et dont le bureau principal est situé au 30 Cannon Street, Londres, EC4M 6XH.

SOMMAIRE	<i>à partir de la page</i>
INTRODUCTION	7
APPEL À COMMENTAIRES	7
MODIFICATIONS [EN PROJET] D'IAS 16 <i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	9
MODIFICATIONS [EN PROJET] D'AUTRES NORMES	10

[REMARQUE : L'APPROBATION DE L'EXPOSÉ-SONDAGE PAR LE CONSEIL, LES BASES DES CONCLUSIONS ET L'OPINION DIVERGENTE NE FAISANT PAS PARTIE INTÉGRANTE DES MODIFICATIONS EN PROJET, ELLES N'ONT PAS ÉTÉ TRADUITES EN FRANÇAIS.]

[IL EST PROPOSÉ D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA TRADUCTION FRANÇAISE DES PASSAGES REPRODUITS, POUR EN ASSURER LA FIDÉLITÉ, POUR PRENDRE EN COMPTE LES DÉCISIONS RÉCENTES CONCERNANT LA TERMINOLOGIE OU À DES FINS D'UNIFORMITÉ. CES MODIFICATIONS, SURLIGNÉES EN GRIS, NE FONT PAS PARTIE INTÉGRANTE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR L'IASB DANS L'EXPOSÉ-SONDAGE *PRODUIT ANTÉRIEUR À L'UTILISATION PRÉVUE*.]

Introduction

Dans le présent exposé-sondage, l'International Accounting Standards Board (IASB) propose de modifier IAS 16 *Immobilisations corporelles*. Les modifications proposées interdiraient à l'entité de déduire du coût d'une immobilisation corporelle le produit de la vente d'éléments qui ont été produits pendant que l'immobilisation est amenée à l'endroit et dans l'état nécessaires pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction. L'entité comptabiliserait plutôt le produit de la vente en résultat net.

Contexte

Le paragraphe 17 d'IAS 16 donne des exemples de coûts directement attribuables au transfert d'une immobilisation corporelle jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction. Les coûts des tests figurent parmi les exemples mentionnés. Le paragraphe 17(e) d'IAS 16 indique en effet que le coût d'une immobilisation corporelle comprend les coûts des tests de bon fonctionnement de l'actif, après déduction du produit net de la vente des éléments produits pendant le transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et sa mise en état.

L'IFRS Interpretations Committee (« le Comité ») a été saisi de deux questions au sujet du paragraphe 17(e) d'IAS 16, à savoir :

- (a) Le produit de la vente mentionné dans ce paragraphe se rapporte-t-il uniquement aux éléments qui sont produits dans le cadre des tests?
- (b) L'entité déduit-elle du coût d'une immobilisation corporelle l'excédent du produit de la vente sur les coûts des tests?

En analysant la question, le Comité a relevé un certain nombre de questions connexes relatives au coût d'une immobilisation corporelle. Après avoir examiné différentes solutions, il a recommandé à l'IASB de proposer l'apport d'une modification à IAS 16 afin d'interdire que soit déduit du coût d'une immobilisation corporelle le produit de la vente. L'IASB s'est montré favorable à la recommandation du Comité.

Appel à commentaires

L'IASB souhaite obtenir des commentaires sur les propositions énoncées dans le présent exposé-sondage et particulièrement sur la question posée ci-après. Les commentaires sont d'autant plus utiles qu'ils :

- (a) répondent à la question posée ;
- (b) précisent quels paragraphes ils visent ;
- (c) sont clairement motivés ;
- (d) indiquent les cas où le libellé des propositions pose problème en raison de la difficulté de le traduire ;
- (e) proposent à l'IASB d'autres solutions à envisager, le cas échéant.

L'IASB ne souhaite pas recevoir de commentaires sur des éléments dont le présent exposé-sondage ne traite pas.

Les commentaires doivent être soumis par écrit au plus tard le **19 octobre 2017**.

Question à l'intention des répondants

L'IASB se propose de modifier IAS 16 afin d'interdire à l'entité de déduire du coût d'une immobilisation corporelle le produit de la vente d'éléments qui sont produits pendant que l'immobilisation est amenée à l'endroit et dans l'état nécessaires pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction. L'entité comptabiliserait plutôt en résultat net le produit de la vente et les coûts de production de ces éléments.

Êtes-vous favorable à la proposition de l'IASB? Pourquoi? Dans la négative, quelle autre solution proposez-vous, et pourquoi?

Pour faire parvenir des commentaires

Les commentaires doivent être transmis à l'IFRS Foundation par l'un des moyens suivants.

Au moyen du formulaire électronique
(méthode privilégiée)

À partir de la page « Open for comment », qui se trouve à l'adresse <http://ifrs.org/projects/open-for-comment/>

Par courriel

À l'adresse suivante : commentletters@ifrs.org

Par la poste

IFRS Foundation
30 Cannon Street
London EC4M 6XH
Royaume-Uni

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à www.ifrs.org, à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels.

Modifications [en projet] d'IAS 16 *Immobilisations corporelles*

Le paragraphe 17 est modifié, et les paragraphes 20A, 80D et 81M sont ajoutés. Le texte supprimé est barré et le texte nouveau est souligné.

Éléments du coût

- [...]
- 17 Exemples de coûts directement attribuables :
- (a) [...]
- (e) les coûts des tests de bon fonctionnement de l'~~actif immobilisation corporelle~~ (c'est-à-dire ce qui permet d'apprécier si le rendement technique et physique de l'actif est tel que l'actif peut être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, ou en vue d'être donné en location à des tiers, ou à des fins administratives), ~~après déduction du produit net de la vente des articles produits pendant le transfert de l'actif sur ce site et pendant sa mise en état (comme des échantillons produits pendant les tests de fonctionnement)~~ ; et
- (f) [...]
- [...]
- 20A Des éléments peuvent être produits pendant qu'un actif est amené à l'endroit et dans l'état nécessaires pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction, par exemple les stocks produits pendant les tests de fonctionnement de l'actif. L'entité comptabilise en résultat net le produit de la vente et les coûts de production de ces éléments conformément aux normes applicables.
- [...]

Dispositions transitoires

- [...]
- 80D La publication d'*Immobilisations corporelles* — *Produit antérieur à l'utilisation prévue* [en projet], en [date], a donné lieu à la modification du paragraphe 17 et à l'ajout du paragraphe 20A. L'entité doit appliquer ces modifications rétrospectivement uniquement aux immobilisations corporelles amenées à l'endroit et dans l'état nécessaires pour permettre leur exploitation de la manière prévue par la direction à compter de l'ouverture de la première période présentée dans les états financiers dans lesquels l'entité applique les modifications pour la première fois. L'entité doit comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale des modifications comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués (ou, s'il y a lieu, d'une autre composante des capitaux propres) à l'ouverture de la première période présentée.

Date d'entrée en vigueur

- [...]
- 81N La publication d'*Immobilisations corporelles* — *Produit antérieur à l'utilisation prévue* [en projet], en [date], a donné lieu à la modification du paragraphe 17 et à l'ajout des paragraphes 20A et 80D. L'entité doit appliquer ces modifications pour les exercices ouverts à compter du [date à déterminer après la période de commentaires]. Une application anticipée est permise. Si l'entité applique les modifications à une période antérieure, elle doit l'indiquer.

Modifications [en projet] d'autres normes

Interprétation IFRIC 20 Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert

Le paragraphe 2 est modifié. Le texte supprimé est barré et le texte nouveau est souligné.

Contexte

[...]

- 2 Les frais de découverte engagés pendant les travaux préparatoires (avant que l'exploitation de la mine ne commence) sont ~~habituellement incorporés aux coûts amortissables de préparation, de mise en valeur et de construction de la mine~~ comptabilisés en application d'IAS 16 *Immobilisations corporelles*. ~~Ces~~ Les frais inscrits à l'actif sont amortis de manière systématique, généralement selon le mode des unités d'œuvre, à compter du début de l'exploitation de la mine.